



Refuge des Tâtris

Règlement d'utilisation

Pour le plaisir de tous, chaque utilisateur est prié de remettre en état le refuge, de la manière suivante :

Balisage du chemin **Tout balisage du chemin doit être ôté par les utilisateurs dès la fin de leur fête.**

Gaz Pour l'utilisation du réchaud, se référer aux instructions que vous recevez ou qui sont situées près de l'interrupteur principal, à la cuisine.

Electricité Se référer aux indications que vous recevez ou qui sont situées près du groupe électrogène dans les WC.

**ATTENTION : NE PAS DEPLACER LA
GENERATRICE**

Interdiction de rajouter de la benzine dans le réservoir du groupe électrogène : risque d'explosion. La municipalité décline toute responsabilité en cas de non respect de cette directive.

Autonomie du groupe : 7 à 8 heures.

Une fois le groupe arrêté, il vous faudra une lampe de poche si vous partez de nuit.

Sol de la salle Il doit être balayé, si nécessaire récuré (surtout en cas de mauvais temps).

Carrelages de la cuisine et des WC Ils doivent être récurés.

Tables et chaises intérieures Elles seront nettoyées et ne doivent en aucun cas être sorties du refuge.

Tables et bancs pour l'extérieur A votre disposition dans le réduit extérieur.
A nettoyer et à remettre en place après usage.

<i>Barbecue</i>	Les grilles et les autres ustensiles à disposition (dans le réduit) seront grattés et nettoyés. Les cendres seront évacuées dans le tonneau en métal.
<i>Fourneau finlandais</i>	Les cendres doivent être ôtées et déposées, à l'extérieur, dans le tonneau en métal.
<i>Fontaine</i>	<u>Vous pouvez remplir la fontaine pour rafraîchir vos bouteilles, mais ne pas laisser couler l'eau en permanence, sinon, la vanne supérieure se fermera et vous n'aurez plus d'eau.</u> A votre départ, elle doit être nettoyée et à nouveau remplie.
<i>Feu(x)</i>	Il est formellement interdit de faire du feu aux alentours du refuge.
<i>Fumeurs</i>	Il est formellement interdit de jeter les mégots de cigarette sur le sol. Des cendriers ont été installés à cet effet.
<i>Déchets</i>	Les déchets générés par les locataires seront emportés par ces derniers pour être collectés dans les containers communaux. Un contrôle sera effectué aux alentours du refuge après chaque location.
<i>Fermeture du refuge</i>	Les fenêtres, les volets (3 crochets) seront fermés. Le réduit, les WC et le refuge seront fermés à clé. Pour pouvoir tourner la clé de la porte du refuge, il faut préalablement lever la poignée.
<i>Clôture du chemin d'accès</i>	La chaîne sera remise avec le cadenas fermé lors du départ des utilisateurs.
<i>Restitution du refuge et des clés</i>	Le refuge doit être libéré pour le lendemain de la location à 08.00 h. et le trousseau de clés (5) doit être déposé dans la boîte aux lettres de la maison de commune.
<i>Dégâts</i>	Les dégâts sont à annoncer par écrit avec le dépôt de la clé ou par téléphone au Secrétariat municipal, tél. 021 801.19.11. Ils seront facturés.

En cas de non remise en état des lieux, les heures de l'employé communal seront facturées.

Problème

Fernandes Paulo

079 351 13 59

Claude Jaunin

079 367 34 71

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous souhaitons de passer d'agréables instants au refuge des Tâtris.

01.01.2012

La Municipalité